

Direction de la formation

Service des Études

Pôle Mission Transversale

Dossier suivi par : Morgane GUIVARCH
Référénte des conventions de partenariat et
de co-accréditation

Tél : 04 78 69 72 63

Courriel : m.guivarch@univ-lyon2.fr

Lyon, le 13 JUIN 2023

FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE
À l'attention de Maître Jean-François BAUVIN – Président

BORDEREAU D'ENVOI

Objet	Observations
<p>Je vous prie de trouver ci-joints :</p> <ul style="list-style-type: none">• 6 originaux de la convention 2023-2027 relatifs au Master mention Droit Privé parcours « DROIT DES ACTIVITÉS NUMÉRIQUES ET TIERS DE CONFIANCE » signés par la Présidente Nathalie DOMPNIER	<p>Pour signature de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Maître Jean-François BAUVIN <p>Je vous remercie de bien vouloir nous les retourner signés.</p> <p>Veillez agréer, Maître BAUVIN, nos respectueuses salutations.</p>

Morgane GUIVARCH



**CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE
AU MASTER MENTION DROIT PRIVE
Parcours « DROIT DES ACTIVITES NUMERIQUES ET TIERS DE CONFIANCE »
2023-2027**

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

Représentée par sa Présidente, Madame Nathalie Dompnier

Et plus particulièrement sa composante :

La faculté de droit Julie-Victoire Daubié

Représentée par Monsieur Adrien Bascoulergue, Doyen de la faculté de droit Julie-Victoire Daubié

ET

LA FÉDÉRATION DES TIERS DE CONFIANCE DU NUMÉRIQUE (FNTC)

14, rue de Bruxelles

75009 PARIS

Représentée par son Président, Maître Jean-François Bauvin

Et les quatre sociétés partenaires suivantes :

CHAMBERSIGN

8 Rue Pierre Brossolette

92300 Levallois-Perret

Numéro RCS : Nanterre B 433 702 479

SAS au capital de 496 000 euros

Représentée par son Directeur général, Monsieur Stéphane Gasch

Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables (CROEC) Auvergne Rhône-Alpes

51 Rue Montgolfier

69006 Lyon

Représenté par sa Présidente, Madame Odile Dubreuil

DOCAPOSTE

45/47, Boulevard Paul Vaillant Couturier

94200 Ivry-sur-Seine

Numéro RCS : CRETEIL B 493 376 008

SAS au capital de 90 000 000 euros

Représentée par son Président directeur général, Monsieur Olivier Vallet



XDEMAT

Résidence la Faustine BAT A RDC
Chemin des Lombards
13260 Cassis
Numéro RCS : Marseille B 518 425 905
SAS au capital de 15 000 euros
Représentée par son Directeur général, Monsieur Roger Gimenez

(ci-après les « Partenaires »)

PREAMBULE

La Fédération des Tiers de Confiance du numérique (FNTC) rassemble éditeurs de logiciels, prestataires de services, experts, professionnels réglementés, utilisateurs et structures institutionnelles. L'objectif de la Fédération des Tiers de Confiance du numérique est de développer une digitalisation fiable et sécurisée. Dans ce cadre, la Fédération des Tiers de Confiance du numérique mène de nombreuses actions qui la conduisent notamment à :

- Produire des expertises et des outils pour que les personnes et les organisations puissent, au sein du monde numérique, préserver leurs droits et limiter leurs risques.
- Elaborer de la doctrine, en produisant des guides, des référentiels et des labels.
- Participer à la normalisation et à la standardisation des bonnes pratiques numériques au niveau national (Afnor) et international (ISO).
- Participer au financement, à l'organisation et à la valorisation de formations universitaires

La Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié (près la « Faculté ») souhaite s'engager dans le développement de la formation et de la recherche en droit des activités numériques. C'est la raison pour laquelle la FNTC, les Partenaires et la Faculté se sont rapprochés afin de parvenir à la signature de la présente convention (ci-après la « Convention »).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les Parties ont uni leurs efforts pour créer au sein de la mention de Master « Droit privé » de la Faculté de Droit Julie-Victoire Daubié, un parcours de master intitulé « Droit des activités numériques et tiers de confiance » (ci-après la « Formation »). Cette initiative a pour but d'apporter des réponses concrètes et évolutives en matière de formation aux nouveaux métiers de l'économie numérique.

La Convention a pour objet de définir les modalités de participation de la FNTC et des Partenaires au financement de la Formation.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Pour soutenir le fonctionnement de la Formation, la FNTC et les Partenaires s'engagent, pour la durée de la convention, à verser à l'Université LUMIERE Lyon 2 une subvention annuelle de 25 000 euros TTC, répartis à part égale entre elles.



Cinq factures d'un montant de 5 000 euros TTC chacune, seront établies au nom de la FNTC et de chacun des quatre Partenaires, par l'Université LUMIÈRE Lyon 2, la première au mois de janvier 2024 et les suivantes en janvier 2025, janvier 2026 et janvier 2027.

Les règlements devront être fait à l'ordre de l'Agent comptable de l'Université Lumière Lyon 2 :
Trésorerie Générale de Lyon : code banque : 10071 code guichet : 69000
n° de compte : 00001004332 clé rib : 66.

Les règlements seront à envoyer à :
Université Lumière Lyon 2
Pôle recette - agence comptable
18 quai Claude Bernard
69365 Lyon cedex 07

L'utilisation des fonds n'est pas soumise à justification. Tout versement est définitivement acquis à l'Université Lumière Lyon 2. Toutefois, le(s) responsable(s) de la formation peuvent être amenés à présenter le bilan financier de la formation pour l'année écoulée à la FNTC et aux partenaires de la convention, sur leur demande.

ARTICLE 3 - DUREE - MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée de quatre ans. Elle prend fin à l'issue de l'année universitaire 2026/2027, soit au 31/08/2027. Elle peut être poursuivie uniquement par reconduction expresse matérialisée par voie d'avenant.

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant s'il s'avère nécessaire d'en adapter certaines modalités.

La convention peut être résiliée par chacune des parties par envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception à l'attention de l'Université Lumière Lyon 2 en respectant un délai de préavis de douze mois avant la date anniversaire de la convention. La prise d'effet de la résiliation ne peut avoir lieu avant la fin de l'année universitaire en cours. Un avenant pourra être conclu pour définir les conditions dans lesquelles pourront être achevées les actions en cours.

Article 4 - REGLEMENT DES LITIGES

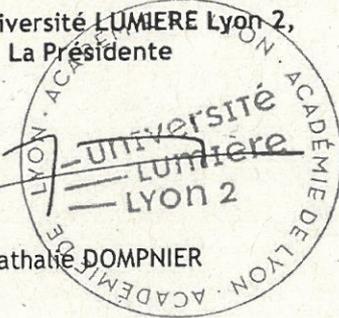
La loi applicable à la Convention est la loi française. Tout différend résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, qui ne pourrait être résolu à l'amiable par une concertation entre les Parties durant les quatre mois, sera tranché définitivement par le tribunal administratif de Lyon.

Signatures sur la page suivante.

Fait à Lyon, en six (6) exemplaires, le 12/06/2023

Pour l'Université LUMIÈRE Lyon 2,
La Présidente


Nathalie DOMPNIER



Pour la Fédération des Tiers de Confiance du
Numérique (FNTC),
Le Président

Jean-François BAUVIN

Pour la Société DOCAPOSTE,
Le Président directeur général

Pour la Société XDEMAT,
Le Directeur général

Olivier VALLET

Roger GIMENEZ

Pour La Société CHAMBERSIGN,
Le Directeur général

Pour le CROEC Auvergne Rhône-Alpes,
La Présidente

Stéphane GASCH

Odile DUBREUIL

